CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

**Etaient présents :** M. Jean-Claude Bréard, Mme Brigitte Chiumenti, M. Julien Crespo, Mme Corinne Robin, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. José Harter, M. Michel Le Guillevic, M. Gérard Moneyron, M. Luc-Olivier Baschet, M. Marcel Botton, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Martine Grond, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Sylvie Leclercq, M. Kamal Hadjaz, Mme Virginie Pautonnier, Mme Marie Tournon, Mme Madeleine Gaudin.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :** M. Jean-Pierre Couteleau, M. Jean-Claude Waltrégny, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancea, Mme Naziha Benchehida, M. Philippe Ferrand, M. Jean-Pierre Zolotareff.

**Pouvoirs :**

M. Jean-Pierre Couteleau a donné procuration à M. Julien Crespo,

M. Jean-Claude Waltrégny a donné procuration à M. Patrice Lesage,

Mme Ana Monnier a donné procuration à Mme Martine Gardin.

**Soit :**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d’un secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 10 Avril 2019

Décisions

1 – Animations communales : modification des tarifs

2 – Charge irrécouvrable : admission en non-valeur

3 – Restructuration du COSEC et construction du gymnase : dénomination du complexe sportif

4 – ZAC du « Quartier des Marronniers » : demande de Déclaration d’Utilité Publique et d’enquête parcellaire

5 – Jury d’assises 2020 : tirage au sort

Questions diverses - Informations

L’ordre du jour est adopté à l’unanimité.

**Désignation d’un secrétaire de séance.**

Mme Madeleine Gaudin a été élue secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu de la séance du 10 Avril 2019**

M. Baschet souhaite que soit modifiée son intervention lors du point 10 relatif au choix de la maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de la Maison médicale : « M. Baschet est content que la Commune ait obtenu la délégation de la maîtrise d’ouvrage et souhaite que l’impact soit au minimum sur sa vie à côté et que ce bâtiment nouveau s’intègre bien dans le bâti patrimonial vauxois. »

À l’unanimité, le compte-rendu de la séance du 10 Avril 2019 est adopté.

M. Crespo rappelle que les comptes-rendus des Conseils Municipaux sont des extraits factuels des débats.

**Décisions**

M. Bréard informe le Conseil Municipal des décisions qu’il a prises depuis la dernière séance :

* Le 10 avril 2019, décidant de présenter une demande de subvention au PNR du Vexin Français au titre de l’accompagnement au Conseil en Energie Partagée (CEP), pour la période 2019-2021, d’un coût total de 8 000€ par an, au taux maximum.
* Le 10 mai 2019, décidant de solliciter une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en faveur des Bibliothèques de lecture publique, pour les travaux de rénovation du toit-terrasse de la bibliothèque, pour un coût de 248 207€ HT, au taux maximal.

M. Moneyron souhaite savoir si ces désordres sont pris en charge par les assurances. M. Crespo rappelle que la garantie décennale s’est appliquée sur une précédente fuite.

**1 – Animations communales : modification des tarifs.**

Mme Pautonnier, déléguée à l’animation, rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des produits mis en vente lors des manifestations organisées par la Commune. Elle précise que les tarifs ont été modifiés afin de prendre en compte la contenance des gobelets consignés, réduisant les quantités vendues.

A l’unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

|  |  |
| --- | --- |
|  BOISSONS AVEC ALCOOL | TARIF |
|  APERITIF |  |
| Alcool fort | 5€ |
| Cocktail | 6€ |
| Kir, Sangria, Cidre 12.5cl | 2.50€ |
| Kir Royal | 5€ |
|  |  |
| VIN (Rouge, Blanc, Rosé) |  |
| Verre 12.5 cl | 1.50€ |
| Bouteille | 8€ |
|  |  |
| BIERE |  |
| Cannette | 2.50€ |
| Pression 25cl | 2.50€ |
|  |  |
| ALCOOL EN PICHET (Vins ou Kir) DE 1 LITRE | 5€ |
|  |  |
| CHAMPAGNE |  |
| Coupe | 5€ |
| Bouteille | 28€ |
|  |  |
|  BOISSONS SANS ALCOOL |  |
| Soda en cannette | 1.50€ |
| Eau 50cl | 1€ |
| Eau 1.5 L | 2€ |
| Verre de soda 25 cl | 1€ |
| Café, Thé, Chocolat | 1€ |
| Cocktail sans alcool | 3€ |

|  |  |
| --- | --- |
| ALIMENTATION | TARIF |
| MENU : PLAT ET DESSERT |  |
| Brochette de veau, Frites, dessert | 6€ |
| Brochette de veau, Légumes, Dessert | 6€ |
| Hot-Dog, Frites, dessert | 4.50€ |
| 2 Merguez ou Chipos, Frites, Dessert | 3.50€ |
| Poulet, frites, dessert | 5€ |
|  |  |
|  A LA CARTE |  |
| Barquette de frites | 1.50€ |
| Légumes | 2€ |
| Hot-Dog | 2€ |
| Brochette de viande, Légumes ou Frites | 5€ |
| 2 saucisses, frites  | 2.50€ |
| Saucisse Bretonne ou Andouillette Frites | 5€ |
|  |  |
| DESSERTS |  |
| Brochette de bonbons | 2€ |
| Glace à l’eau | 1€ |
| Glace | 2€ |
| Crêpe sucrée | 1.50€ |
| Crêpe nutella ou confiture | 2€ |
| Part de gâteau | 2€ |
| Part de kouign Amann ou 4 petits fours | 3€ |
|  |  |
|  |  |
| MENU FESTNOZ |  |
| Plat, Boisson, Far breton ou crêpe | 8€ |
|  |  |
| DINER SPECTACLE | 25€ |
|  |  |
| ENTRÉE FESTNOZ + 1 BOISSON | 7€ |
|  |  |
| DIVERS |  |
| Lampion | 1.50€ |
| Bracelet fluorescent | 1.50€ |
| Consigne gobelet | 1€ |

**2 – Charge irrécouvrable : admission en non-valeur.**

La Direction Générale des Finances Publiques demande d’admettre en non-valeur une taxe d’urbanisme considérée irrécouvrable par le comptable des Mureaux.

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal avait déjà refusé d’admettre en non-valeur cette créance, d’un montant de 5 574 € en principal auquel s’ajoutent à présent 2 549 € de majoration et intérêts, au titre d’un permis de construire obtenu en 2007 pour la construction d’une maison d’habitation et de bureaux au 14 bis chemin des Champeaux.

Les diverses poursuites engagées par le comptable public restent vaines : avis à tiers détenteur bancaire revenu sans provision, pas d’employeur connu. La saisie est revenue avec un procès-verbal de carence.

Une hypothèque a été prise le 4 décembre 2017, garantissant la dette pour 10 ans en cas de vente.

M. Bréard souhaite ne pas admettre en non-valeur cette créance. Il serait possible de saisir les biens immobiliers.

A l’unanimité, le Conseil Municipal refuse d’admettre en non-valeur cette créance.

**3 – Restructuration du COSEC et construction du gymnase : dénomination du complexe sportif.**

M. Bréard informe l’assemblée que la dénomination d’un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal. La dénomination doit donc obligatoirement faire l’objet d’une délibération.

En règle générale, le nom choisi ne doit pas porter atteinte à l’image de la commune, ni heurter la sensibilité des personnes et ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l’ordre public.

Par ailleurs, la dénomination d’un bien public doit respecter le principe de neutralité du service public qui s’oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d’opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Les travaux de restructuration du COSEC sont terminés depuis septembre 2018, le gymnase devrait être livré en septembre 2019.

M. Bréard rappelle que les municipalités successives ont honoré les Maires qui ont fait beaucoup pour la Commune : M. Armand Raulet, M. Auguste Dolnet, M. Philippe Balas, Mlle Marcelle Cuche. Aussi propose-t-il de dénommer le complexe sportif Julien Crespo qui a fait construire la bibliothèque, l’extension de l’espace Marcelle Cuche, la mairie, le gymnase et différents réseaux, assainissement, eau potable… aidés par les adjoints aux travaux, Didier Duchaussoy et Jean-Pierre Couteleau.

M. Bréard demande à l’intéressé de sortir de la salle afin que chacun s’exprime.

Mme Monnier aurait souhaité que les vauxois soient consultés, comme pour la signature de Vaux-sur-Seine.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide de dénommer le complexe sportif Julien Crespo.

M. Crespo s’exprime et se dit ému de voir son nom sur un équipement communal d’autant que c’est souvent au décès d’une personne qu’on l’honore. Il souhaite proposer au Conseil Municipal qu’une salle du complexe soit dénommée Micheline Deleau qui est à l’initiative de cette construction.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide de dénommer une salle du complexe sportif Micheline Deleau.

**4 – ZAC du « Quartier des Marronniers » : demande de Déclaration d’Utilité Publique et d’enquête parcellaire.**

M. Le Guillevic rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vaux-sur-Seine a créé une Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier des Marronniers par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2011. L’aménagement de cette ZAC a été concédé à SNC Foncier Conseil-Nexity, par un traité de concession approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 avril 2015.

La phase 1 de la ZAC est achevée.

Afin de finaliser la réalisation de la ZAC, la maîtrise foncière de certains terrains par voie d’expropriation apparait nécessaire. Il s’agit des parcelles AE55, AE57, AE60 et AE61, soit 12,4% de l’emprise foncière restante (4.775m²).

Des négociations amiables ont été engagées mais aucun accord n’a été trouvé.

Par ailleurs, M. le Préfet a souhaité que la ZAC soit densifiée pour reconnaître l’utilité publique du projet. Aussi, le programme des phases 2 et 3 passent de 54 à 69 logements, dont 54% de logements sociaux (37 logements).

Le traité de concession prévoit en son article 12.2 que c’est la commune qui peut solliciter la Déclaration d’Utilité Publique, cédant ensuite les terrains à l’aménageur.

Les dossiers de DUP et d’enquête parcellaire sont consultables en Mairie.

Une première demande de DUP avait été faite en 2012 mais refusée car les services de l’Etat souhaitaient que le programme soit porté à 130 logements dont 30% de logements sociaux.

M. Crespo souligne qu’avant d’engager cette procédure, des négociations avec l’ensemble des propriétaires ont été menées. Ce sera le juge de l’expropriation qui déterminera le prix qui devrait être proche de 70-75€/m². M. Bréard rappelle que ces terrains sont gelés depuis le projet de construction d’un collège dans les années 70 qui s’est réalisé à Gaillon-sur-Montcient.

À l’unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Monnier), le Conseil Municipal sollicite auprès de M. le Préfet l’ouverture d’une enquête publique préalable à la DUP et à l’enquête parcellaire.

**5 – Jury d’assises 2020 : tirage au sort.**

Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2019, Monsieur le Préfet des Yvelines invite les Conseils Municipaux à dresser une liste d’électeurs appelés à participer au jury d’assises 2020.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui des jurés fixés pour chaque commune, soit 12 électeurs à tirer au sort pour la Commune de Vaux-sur-Seine.

**LISTE PREPARATOIRE A LA FORMATION DU JURY D’ASSISES**

**VILLE DE VAUX-SUR-SEINE – ANNEE 2020**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° | M. ou Mme | NOM |
| 1 | M | BLINE PHILIPPE |
| 2 | M | BONY NICOLAS |
| 3 | MME | BUNS LAETITIA |
| 4 | M | CERISIER DAVID |
| 5 | MME | CHAINTREAU AURELIE |
| 6 | MME | COURIVAUD EPOUSE COLAS PASCALE |
| 7 | M | DUPUIS MAXIME |
| 8 | MME | GUIOT EPOUSE MARY ANNIE |
| 9 | MME | LE MOING EPOUSE NICOLAS SOPHIE |
| 10 | M | PERINETTO DIDIER |
| 11 | MME | PROVOST EPOUSE VENNE MARTINE |
| 12 | M | TRONCHET NICOLAS |

**QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

🟏 M. Bréard rappelle que l’enquête publique relative au Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de GPS&O se déroule du 5 juin 2019 au 17 juillet 2019. Le commissaire enquêteur assurera une permanence à Vaux-sur-Seine le jeudi 13 juin, de 17h à 20h, en mairie.

🟏 La kermesse de la Caisse des Ecoles aura lieu le samedi 15 juin, la fête de la musique le 21 juin, Vaux Vacances du 6 au 12 juillet 2019 et le bal le 13 juillet 2019. M. Bréard informe le Conseil que les barrières installées dans le Parc de la Martinière dans le cadre du plan Vigipirate seront retirées après le 13 juillet.

🟏 M. Crespo informe l’Assemblée que certaines communes de l’ex CA2RS ont fait un recours, qu’elles ont gagné, contre le pacte fiscal mis en place par la CU GPS&O. Un protocole est en cours d’élaboration pour mettre en œuvre la décision du Tribunal. Pour la Commune de Vaux-sur-Seine, cela représente une somme de 36 000€ sur 3 années, à rembourser. Cette somme a été provisionnée au budget 2019.

🟏 M. Bréard informe le Conseil que 2 instituteurs partent à la retraite en juin, Mme Le Hehidu en maternelle et M. Martin en élémentaire.

🟏 M. Hadjaz rappelle qu’une pièce de théâtre-débat est programmée le 7 juin par Christopher Lauret de l’Espace Ado sur le thème des « dangers de l’internet ».

🟏 M. Bréard salue le succès de l’opération « Berges Saines » organisée le samedi 1er juin, en collaboration avec le CCVX et 2 de leurs bateaux.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

**Le Maire,**

 **Jean-Claude BRÉARD.**